



loi anti tabac en Belgique

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 16 mai 2007

bonjour je possede un magasin en belgique avec un hall de 10 metre carre deservent deux magasin une friterie et un tabac alimentation je voudrais savoir si il est possible de fumer dans ce hall sans pour autent ce mettre en afraction

Réponse :

- DNF ne maîtrise pas la législation propre à la **Belgique**. Nous vous conseillons néanmoins de téléphoner au 070 227 227 ou de vous rapprocher d'associations belges comme la Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education à la Santé **FARES** qui s'occupe de la protection des non-fumeurs.